

TIOT BATICHE  
CORTEGE DE GEANTS  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et les textes en vigueur en matière d'interruption temporaire et déviation de circulation,

Considérant qu'à l'occasion du cortège de géants, **du Dimanche 22 Mai 2022**, dans le cadre des festivités communales de Tiot Batiche, il convient de prendre toute mesure pour faciliter tant le déroulement de cette manifestation, que la circulation, et prévenir tout accident,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rues Fabrique, Bosquet, Avenue de l'Épinette, rue Demouveau, **le Dimanche 22 mai 2022, de 15 h 30 à 19 h 00.**

**Article 2 :** Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation par l'avenue du 8 Mai 1945, rue des Hallots et rue du Bosquet.

**Article 3 :** Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

**Article 4 :** Le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la Subdivision Départementale d'Orchies
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt)

A Masny, le 16 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE



